
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PROHIBITIONS ET NUISANCES (1063)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1 de l'article 2 w) du *Règlement concernant les prohibitions et les nuisances* (1063) est modifié par l'ajout des mots « sur les rues piétonnes » et le paragraphe 2 de cet article par l'ajout des mots « ainsi que sur les rues piétonnes ».

« la conduite d'un véhicule-automobile y compris une auto-neige ou d'une bicyclette sur les trottoirs, sur les rues piétonnes et dans les parcs ».

Malgré ce qui précède, les enfants de 12 ans et moins sont autorisés à circuler à bicyclette dans les sentiers des parcs de l'arrondissement ainsi que sur les rues piétonnes ».

2. Le présent règlement modifie le *Règlement concernant les prohibition et les nuisances* (1063) pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX OCTOBRE 2022.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :
Adoption du premier projet de règlement :
Adoption du règlement :

6 septembre2022
6 septembre 2022
11 octobre 2022
